

# L'ÉVEIL

## Hebdo

N° 500 / 13<sup>ème</sup> année. mardi 14 octobre 2003

**Présidentielle 2003 :**

# Les Mauritaniens de l'étranger ne voteront pas

Le directeur des collectivités locales, M. Abdi Ould Horma, a tenu une conférence de presse le 8 octobre dernier dans la salle de réunion du ministère de l'intérieur. Il a tout d'abord remercié les journalistes d'avoir bien voulu répondre à son invitation avant de rappeler les thèmes relatifs à la transparence du scrutin lors de son point de presse précédent. Ensuite, il a ajouté que les Mauritaniens établis à l'étranger ne pourront pas voter pour l'élection présidentielle du 7 novembre dans leur pays. Il a rappelé à ce sujet que la loi relative aux inscriptions sur les listes électorales, datant de 1987, "impose" à tout électeur une résidence de six mois dans sa circonscription au moment de son enregistrement. De ce fait, dit-il, "tous ceux qui sont établis à l'étranger ne pourront pas figurer sur les listes électorales". Comme pour les élections précédentes, il n'y aura donc pas de bureau de vote dans les ambassades, a-t-il souligné. Abdi Ould Horma a indiqué que les listes électorales sont déjà disponibles dans toutes les communes du pays et seront affichées et publiées sur Internet 20 jours avant le scrutin, comme le prévoit la loi. Le directeur des collectivités locales a par ailleurs affirmé que toutes les dispositions matérielles et juridiques ont été prises pour garantir la transpa-

rence et la sécurité du scrutin.

D'autre part, des "instructions fermes" ont été données à l'administration mauritanienne pour que sa neutralité soit "assurée" lors de l'élection présidentielle du 7 novembre, qui se déroulera dans la "transparence totale", a affirmé Abdi Ould Horma. Il a indiqué que le registre électoral, la carte d'identité infalsifiable, l'urne transparente et l'encre indélébile, qui avaient permis une élection "sans reproche" en 2001, seraient reconduits le 7 novembre.

Les représentants des candidats auront chacun droit à une copie du procès verbal du vote, a assuré le directeur des collectivités locales.

Abdi Ould Horma a aussi annoncé que les bureaux de vote ambulants (pour les nomades) seraient exclus, que les présidents des bureaux de vote seraient désignés en dehors de toute étiquette partisane, et que leur porte serait ouverte à tout observateur étranger qui désirerait assister à l'élection.

Le directeur des collectivités locales a enfin précisé que le nombre d'inscrits sur les listes électorales était de 1.107.267, contre 1.021.122 en 2001. Les électeurs iront voter dans 2.260 bureaux de vote répartis dans tout le pays.